



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 4 août 2005

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHD-0016 du 26 juillet 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN/587/2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 26 juillet 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème de la manutention.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 juillet 2005 était un contrôle à caractère général de l'atelier HAO/Nord, visant notamment à établir un bilan d'exploitation et de sûreté des installations. L'activité principale de cet atelier, pour les douze derniers mois, se compose essentiellement d'opérations de réception de combustible MOX non irradié, ainsi que d'opérations de reconditionnement de combustible RTR en vue de leur traitement.

Les inspecteurs ont examiné les bilans des faits marquants, de la dosimétrie opérationnelle, du traitement des écarts, ainsi que les modifications réalisées. Ils ont ensuite porté leur attention sur l'organisation humaine et technique de l'atelier relative à la maintenance et aux vérifications périodiques des appareils et accessoires de levage.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la gestion de l'atelier apparaît satisfaisante. Les inspecteurs notent les initiatives qui ont permis de diminuer notablement le volume des déchets de cet atelier. Toutefois, quelques axes de progrès ont été identifiés quant à la gestion des procédures d'exploitation.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1 Mise à jour des procédures d'exploitation :

La procédure HAG RDE 697 du 3 mai 2005 « Mode opératoire – Mise à disposition sur T1 des assemblages combustibles RTR », utilisée par les opérateurs le jour de l'inspection, comportait des modifications manuscrites relatives à la prise en compte du retour d'expérience. Ces modifications n'étaient pas inscrites dans le document HAG RDE 697 du référentiel disponible en salle de conduite.

Je vous demande de mettre à jour, dans les meilleurs délais, la procédure du référentiel de l'atelier, en y incluant les modifications relatives à la prise en compte du retour d'expérience. Je vous demande également de vous engager sur la date à laquelle la procédure du référentiel sera modifiée et mise en application.

A.2 Procédures « site » relatives à la manutention :

La procédure HAG 0 0000 94 00330 01 « Utilisation et vérification des accessoires de levage » et la procédure HAG 0 0000 94 00323 01 « Contrôles réglementaires des appareils de levage » ne font pas référence aux nouveaux textes réglementaires, notamment au décret n° 2004-924 du 1^{er} septembre 2004, à l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatifs aux vérifications des appareils et accessoires de levage et à l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage.

Je vous demande de me transmettre, dans les meilleurs délais, les procédures relatives aux appareils et accessoires de levage, amendées des nouveaux textes réglementaires.

Vous m'indiquerez les dispositions opérationnelles que vous retenez pour l'application de l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004, et celles que vous appliquerez pour la mise en place du carnet de maintenance défini par l'arrêté du 2 mars 2004.

B. Compléments d'information

B.1 Projet « densification des piscines » :

Le projet « densification des piscines », actuellement en cours d'élaboration, impacte l'exploitation de l'atelier, notamment l'avenir des paniers BWR et des combustibles MTR ainsi que le devenir des cartouches filtrantes entreposées dans les piscines.

Je vous demande de me transmettre une présentation globale du projet « densification des piscines » en indiquant les objectifs de la démarche pour les ateliers concernés ainsi que les échéances associées. Les documents transmis présenteront, notamment :

- l'état de vos réflexions concernant l'avenir des paniers PWR,
- l'état d'avancement de « l'avant-projet sommaire » relatif à l'avenir des combustibles MTR (RHF et BR2),
- l'état de vos réflexions concernant la gestion des cartouches filtrantes.

.../...

B.2 Organisation du suivi des vérifications périodiques et de la maintenance des appareils et accessoires de levage :

Le service DMCO génère à l'aide de la GMAO la programmation des vérifications périodiques des accessoires et des appareils de levage, alors que le paragraphe « 5.1-Missions du correspondant équipement levage » de la note HAG 0 0000 94 0330 01 stipule que le correspondant levage de l'atelier est en charge du déclenchement des contrôles périodiques.

Je vous demande de me préciser l'organisation relative au suivi des vérifications périodiques et à la maintenance des appareils et accessoires de levage. Vous explicitez les responsabilités de chaque intervenant, l'entité chargée de l'archivage des documents de suivi des accessoires et appareils de levage, et la prise en compte de l'évolution du contexte réglementaire, notamment les dispositions relatives aux examens d'adéquation.

B.3 Etiquetage des accessoires de levage :

Lors de la visite des installations, notamment du hall 717, les inspecteurs ont vérifié par sondage l'étiquetage des accessoires de levage. La limite de validité de certains accessoires, qui ne disposent pas de platine de sécurité, est inscrite sur une étiquette autocollante. Ces accessoires, pour des besoins d'exploitation, peuvent être immergés. L'étiquette autocollante peut donc disparaître.

Je vous demande de mettre en œuvre, pour les accessoires de levage qui ne disposent pas de platine de sécurité, un système qui permette l'immersion desdits accessoires sans pour autant voir disparaître l'information relative à la limite de validité de l'accessoire considéré.

C. Observations

C.1 Les inspecteurs ont bien noté la programmation de formation relative aux nouveaux textes réglementaires pour les personnels en charge des appareils et accessoires de levage de l'atelier HAO/Nord.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

SIGNE

Olivier TERNEAUD

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1^{ère} sous-direction
4^{ème} sous-direction

IRSN/FAR : M. le Directeur de la DSU